



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 123122

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les revendications de certaines associations d'utilisateurs du roller. En effet, cette discipline, qui tend à se développer en milieu urbain depuis plusieurs années et touche à présent l'ensemble des agglomérations de petite et grande taille, correspond aujourd'hui à une évolution des modes de déplacement urbain chez un grand nombre de nos concitoyens. Sa pratique se veut respectueuse de l'environnement, ne pose pas de difficultés de stationnement ; elle est silencieuse, compatible avec l'utilisation des transports en commun et, lorsqu'elle est pratiquée dans des conditions normales de sécurité, elle reste un excellent moyen de se maintenir en bonne santé physique. Néanmoins certaines associations s'interrogent sur son statut juridique actuel (assimilé par le code de la route à celui des piétons), qui ne permettrait pas un épanouissement maximal de ce mode de déplacement et restreindrait considérablement le développement de cette activité. Aussi préconisent-elles l'adoption d'un statut hybride permettant aux patineurs d'emprunter, en fonction des circonstances et de la vitesse, soit la route, soit la chaussée au même titre que les vélos, cela afin d'assurer la sécurité de tous. C'est d'ailleurs ce que préconisait un « livre blanc » publié en 2001 réalisé avec la participation du CERTU. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ces propositions afin de concilier la sécurité routière et la pratique de cette activité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123122

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4688